

“ Il faut répondre que non seulement le droit canonique, mais encore le droit naturel interdit au Pape d'élire de sa propre autorité son successeur.”

Le chanoine Féret publie aussi le décret suivant, porté par Pie IV, pendant le concile de Trente :

“ Nous déclarons et décrétons que le Pontife romain ne peut se nommer un successeur ni s'adjoindre un coadjuteur avec future succession, même du consentement de tous les cardinaux (*etiam de consensu omnium et singulorum cardinalium*), mais que l'élection appartient aux cardinaux librement réunis (*sed electio spectat ad cardinales libere*).”

Ses citations nous semblent bien péremptoires, et paraissent établir très clairement que le Pape ne peut se nommer un successeur. Cette controverse touche à un sujet fort délicat et fort grave. Voilà pourquoi nous avons cru devoir la résumer et l'analyser pour les lecteurs de la REVUE CANADIENNE.

\* \* \*

Au Canada, les événements importants ont été rares depuis quelques semaines. La magistrature de la province de Québec vient de recevoir l'adjonction de trois nouveaux membres. Ce sont les juges Desmarais, Trenholme et Rochon. Les juges Robidoux et Lavergne sont transférés des Trois-Rivières et de Hull à Montréal. M. Desmarais remplace le premier, et M. Rochon, le deuxième. M. Trenholme est nommé pour Montréal.

Le shérif de Québec, l'honorable M. Gagnon, est mort après une courte maladie. Il avait joué un rôle notable dans notre politique provinciale. De 1878 à 1890, il avait représenté le comté de Kamouraska à l'Assemblée Législative; en 1887, il était devenu secrétaire provincial dans le gouvernement de M. Mercier. Il exerçait les fonctions de shérif à Québec, depuis environ onze ans.

La mort a aussi enlevé le vénérable doyen de notre épiscopat, Mgr Moreau, évêque de St-Hyacinthe. Il était âgé de soixante-dix-sept ans. Un cri unanime s'est élevé sur sa tombe: c'était un saint! Les plus éminentes vertus brillaient en la personne du regretté prélat. Mgr Decelles, qui était son coadjuteur depuis plusieurs années, sera son digne successeur.

Ths Chapais.

Québec, 20 juin 1901.